

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ASSOCIATION CARRÉ CRÉATIF - 09/2026

Ateliers d'arts plastiques et de dessin.

Article 1 : Objet et adhésion

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement des ateliers de dessin, d'aquarelle et d'arts plastiques proposés par l'association Carré Créatif. L'adhésion à l'association et le paiement de la cotisation valent acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Inscription et Modalités financières

- L'inscription est définitivement validée dès la réception du paiement de la cotisation et des frais de cours.
- Les règlements s'effectuent par chèque, espèces, virement, ou via les dispositifs d'aide (Carte Tattoo du Département, ANCV).
- En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure justifié (déménagement, motif médical). L'adhésion ne peut en aucun cas être remboursée.

Article 3 : Organisation et Ponctualité

- Horaires : Les participants doivent respecter les horaires de début et de fin des séances.
- Absences : En cas d'absence prévue, l'élève (ou son représentant légal) prévient l'animatrice à l'avance. Les cours manqués du fait de l'élève ne sont ni remboursés ni rattrapables.
- Annulation : En cas d'absence exceptionnelle de l'animatrice, le cours est reporté ou remboursé au prorata.

Article 4 : Savoir-être et Climat de l'atelier

- Bienveillance : L'atelier est un espace d'expression libre et de décompression. Le respect, la bienveillance et le non-jugement des créations d'autrui sont requis.
- Calme : Pour préserver la sérénité du groupe, les téléphones portables doivent être mis sous silence.

Article 5 : Utilisation des Locaux et du Matériel

- Respect des lieux : Chaque participant s'engage à respecter les salles et le mobilier mis à disposition (atelier, salles communales ou établissements scolaires).
- Nettoyage : Les 5 ou 10 dernières minutes de chaque séance sont consacrées au nettoyage et au rangement de l'espace de travail par les élèves.
- Matériel : Les participants prennent soin du matériel fourni par l'association ou apportent leur kit personnel selon la formule choisie et/ou si ils le souhaitent.

Article 6 : Sécurité et Responsabilité (Mineurs)

- La responsabilité de l'association commence à l'heure exacte du cours et s'arrête à la fin de la séance.
- Les parents s'assurent de la présence de l'animatrice avant de déposer leur enfant et viennent le chercher à la porte de la salle.
- Une autorisation écrite est nécessaire pour tout enfant autorisé à repartir seul ou avec un tiers.

Article 7 : Droit à l'image

- Les réalisations plastiques des élèves peuvent être photographiées et diffusées pour la promotion des activités de l'association.
- Aucun visage d'élève (mineur ou majeur) n'est publié sans autorisation écrite spécifique.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Conformément aux statuts de l'association Carré Créatif, le paiement de la cotisation annuelle vaut prise de connaissance et acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, sans qu'une signature manuscrite supplémentaire ne soit nécessaire.